



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Ouganda^{*}, ^{**} : projet de résolution

Retrait du Cambodge et du Sénégal de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution [2024/7](#) du Conseil économique et social, en date du 5 juin 2024, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-sixième session¹,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution [67/221](#), dans lequel elle a décidé de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à celle-ci, à la première session qu'elle tiendrait après leur adoption par le Conseil,

Soulignant que, pour un pays, le fait d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

Notant avec une grande préoccupation les effets multiples et généralisés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des conflits et des changements climatiques, qui ont entraîné une détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés, touchant tous les pays en développement, sachant que les pays les moins avancés en pâtissent de manière disproportionnée, ce qui compromet la réalisation des objectifs de développement durable²,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 2024.

** Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 13 (E/2024/33).*

² Voir résolution [70/1](#).



1. *Réaffirme* que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait pas se traduire par un bouleversement ou un recul des plans, programmes et projets de développement du pays concerné ;

2. *Prend note* du fait que le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation du Comité des politiques de développement concernant le retrait du Cambodge et du Sénégal de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Note* que le Comité des politiques de développement a estimé qu'une période préparatoire de cinq ans était nécessaire pour tous les pays dont le reclassement avait été recommandé lors de l'examen triennal de 2024 afin qu'ils puissent se préparer efficacement à une transition sans heurt ;

4. *Décide* d'accorder au Cambodge et au Sénégal, à titre exceptionnel, une période préparatoire de cinq ans conduisant à leur retrait de la catégorie des pays les moins avancés ;

5. *Invite* le Cambodge et le Sénégal à élaborer, pendant la période de cinq ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et leur retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.
